REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°10/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE** 

**OGY-MONTOY-FLANVILLE** 

## ARRETE DU MAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION ROUTIERE CONCERNANT DES TRAVAUX DE POSE D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT ENTRE LE N°62 ET N° 64 RUE DE SAINT-AGNAN DU 06 MARS 2023 AU 15 MARS 2023

## Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-2
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.26 à R 411.28
- VU le Code Rural
- VU le Code Pénal
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes (livre I- 8<sup>ème</sup> partie)
- VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière
- VU la demande SN SMTPF, EUROPORT ZAC CARLING 57500 SAINT-AVOLD en date du 23 février 2023, pour permettre le déroulement des travaux d'une pose d'une conduite d'assainissement au carrefour rue de Puche et rue de Saint-Agnan (entre le N° 62 et N° 64 rue de Saint-Agnan).

<u>CONSIDERANT</u> qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires pour écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique.

## **ARRETE**

ARTICLE 1: La circulation sera réglementée (rétrécissement de la chaussée et circulation routière alternée par des feux tricolore dans les deux sens de circulation) devant le 62 rue de Saint-Agnan pour tous les véhicules : voitures, autocars, camions, poids lourds et motos et interdiction de stationner au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le <u>06 mars 2023 à partir de 8h00 pour la durée</u> <u>des travaux.</u>

ARTICLE 3: La signalisation routière portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du chantier, conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et à la charge de la SN SMTPF, EUROPORT ZAC CARLING 57500 SAINT-AVOLD

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Ogy-Montoy-Flanville, dont ampliation seront adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SN SMTPF
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

- et aux Archives de la Commune.

Fait en Mairie, le 2 mars 2023 Le Maire.

Eric GULINO